



# DROIT À L'AVORTEMENT EN BELGIQUE

## Dossier pédagogique

### 25 ans du droit à l'avortement en Belgique

La loi belge de dépénalisation de l'avortement a été votée en avril 1990.

À l'occasion du 25<sup>e</sup> anniversaire de cette loi, le Centre d'Action Laïque a décidé d'actualiser le film « Le corps du délit » et le dossier pédagogique qui l'accompagne, édités pour la première fois en 2010.

L'objectif de cette action de sensibilisation est non seulement d'informer les étudiants du secondaire et du supérieur sur les aspects médicaux et pratiques de l'avortement en Belgique, mais également de leur donner des éléments de réflexion pour aborder un sujet toujours sensible, car il met en jeu à la fois l'intimité de chacun – élève ou professeur – et notre rapport au monde, à la vie.

En plus des changements législatifs intervenus ces dernières années en Europe, le film et le dossier font également état des menaces qui pèsent de plus en plus sur ce droit sexuel et reproductif, reconnu comme un standard de santé publique par l'Organisation Mondiale de la Santé.

Ce matériel pédagogique ainsi que le DVD sont entièrement gratuits ; ils sont aussi directement téléchargeables sur notre site internet. Tout enseignant peut également faire appel gratuitement à des animateurs de centres de planning familial.

Un carton format carte de visite, à destination des étudiants et des professeurs, fournit les adresses de contact pour toute animation, information ou rendez-vous de première nécessité.

Vous pouvez commander des exemplaires supplémentaires via notre site internet.

En vous remerciant pour votre intérêt, et à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,

Le Centre d'Action Laïque



Avec le soutien du:

- Centre de Planning Familial Louise Michel, Audry Poot et Annie Zedet
- Groupement des Centres Extra-Hospitaliers pratiquant des Avortements
- CAL communautaire, CAL Namur et CAL Liège

Personne de contact: Sylvie Lausberg 02/627 68 52 - [sylvie.lausberg@laicite.net](mailto:sylvie.lausberg@laicite.net)

# Table des matières

**Action 1:** L'IVG, qu'est-ce que j'en sais ?

**Action 2:** Si c'était moi qui écrivais la loi...

**Action 3:** Info ou intox ?

**Action 4:** Si ça m'arrivait ?

**Projection et analyse du film « Le corps du délit »**

**Chapitres 1 à 7 :**

Chapitre 1 : Avant la loi de 1990 (00' à 5'40")

Chapitre 2 : L'Affaire Peers et la bataille judiciaire (5'40 à 12')

Chapitre 3 : La bataille législative (12' à 17')

Chapitre 4 : Les femmes et l'avortement en Belgique (17' à 21'30")

Chapitre 5 : Luttes actuelles pour le droit à l'IVG en Europe (21'30" à 29')

Chapitre 6 : Pressions sur le Parlement européen (29' à 33')

Chapitre 7 : Nouveaux enjeux en Belgique (33' à 40')

**Fiches info:**

1. Avortement : dates clés pour la Belgique
2. Statistiques de l'avortement en Belgique
3. Questions-réponses sur l'avortement

**ACTION 1**

**L'IVG, qu'est-ce que j'en sais ?**

**Mise en commun des connaissances et des idées reçues**

**Au tableau**

**Discussion**

**Réponses**

Une IVG, c'est quoi ?	Quand ? Comment on compte ?	Qui pratique l'IVG ?	Combien ça coûte ?
Que veut dire l'acronyme ?	Nombre limite de jours/mois/ semaines de grossesse pour pratiquer une IVG ?	Qui compose le staff nécessaire pour pratiquer une IVG ?	Combien ça coûte au patient, à la société ?
IVG = Interruption Volontaire de Grossesse	Jusqu'à 14 semaines de retard de règles (12 semaines de conception)	Obligatoirement un médecin	L'IVG coûte à la patiente en ordre de mutuelle 3,50 € accompagnés de 5 vignettes de mutuelle. Le coût total pour la société est de 445,65 €.

suite au  
verso

## Mise en commun des connaissances et des idées reçues

### Au tableau

Date de la loi IVG ?	Trop tard, quelles solutions ?	Comment ?	Combien d'IVG par an ?
Depuis quand une loi permet-elle l'IVG en Belgique ?	Passé le délai légal, quelles sont les solutions possibles ?	Quelles sont les différentes méthodes d'avortement pratiquées en Belgique ?	Combien de filles/femmes avortent chaque année en Belgique ?
La loi belge (dite Lallemand-Michelsens) a été promulguée en avril 1990.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Recourir à une interruption thérapeutique de grossesse</li> <li>- Se rendre à l'étranger pour avorter</li> <li>- Proposer l'enfant à l'adoption</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Avortement par aspiration</li> <li>- Avortement par médicament</li> </ul>	2011 : 19.578 IVG

### Explications

<b>Date et texte de la loi</b>  La loi belge (dite Lallemand-Michelsens) a été promulguée le 3 avril 1990. L'avortement reste inscrit dans le Code pénal, mais il n'est plus considéré comme un délit mais comme un délit de omission. Les conditions suivantes sont réunies : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Il est pratiqué durant le premier trimestre de la grossesse (avant la fin de la 12<sup>e</sup> semaine de conception).</li> <li>• L'état de détresse de la patiente doit être reconnu par un médecin.</li> <li>• L'avortement doit être pratiqué par un médecin et avoir lieu dans une structure de soins où existe un service informant les femmes sur les alternatives possibles à l'avortement.</li> <li>• Un délai de 6 jours doit être respecté entre le premier contact et le jour de l'avortement.</li> <li>• La patiente doit exprimer par écrit, le jour de l'intervention, sa détermination à faire procéder à une IVG et signer une décharge. Les données nominatives du dossier sont confidentielles.</li> </ul> Pour la période du premier trimestre de la grossesse, la loi ne prévoit pas d'autres restrictions.	<b>Trop tard, quelles solutions ?</b>  <ul style="list-style-type: none"> <li>• Après 14 semaines d'aménorrhée (absence de règles), on peut recourir à une interruption thérapeutique de grossesse si deux médecins reconnaissent qu'il existe un danger pour la santé de la femme ou la grossesse en cours.</li> <li>• Dans les autres cas, certains pays européens permettent d'avorter plus tard qu'en Belgique. Le plus proche et le plus fréquent est la Hollande ; dans ce cas, la mutuelle belge n'intervient pas ; il faudra payer le prix plein qui peut aller jusqu'à 980 €.</li> <li>• Si l'avortement n'est pas possible et que la personne ne veut ou ne peut pas garder l'enfant, elle peut le proposer à l'adoption.</li> </ul>	<b>Comment ?</b>  <b>Avortement par aspiration (méthode Karman)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le médecin procède à une anesthésie locale du col de l'utérus qui atténue fortement voire totalement la sensation de douleur.</li> <li>• La dilatation du col de l'utérus permet l'introduction d'une sonde et l'aspiration du contenu de l'utérus.</li> <li>• L'intervention dure plus ou moins vingt minutes (anesthésie comprise).</li> <li>• On peut repartir du centre dès qu'on le souhaite après l'intervention.</li> <li>• On recommande de (re)commencer une contraception le jour de l'IVG.</li> <li>• Une visite de contrôle gratuite est prévue 15 jours plus tard.</li> </ul> <b>Avortement par médicament (Mifégyne) jusqu'à 7 semaines depuis les dernières règles</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Jour 1 : on administre un comprimé de Mifégyne au Centre de Planning Familial (CPF) ou à l'hôpital.</li> <li>• Jour 2 : deux jours plus tard, on avale des comprimés de Prostaglandine.</li> <li>• Jour 3 : sous la surveillance du médecin, on reste au CPF ou à l'hôpital, le temps que se produise l'expulsion de l'ovule fécondé.</li> <li>• On recommande de (re)commencer une contraception le jour de l'IVG.</li> </ul>	<b>Combien d'IVG par an en Belgique ?</b>  <ul style="list-style-type: none"> <li>• 2009 : 18.870 IVG</li> <li>• 2010 : 19.095 IVG</li> <li>• 2011 : 19.578 IVG</li> </ul> <b>Évolution du nombre d'IVG depuis la loi</b>  Les données recueillies en Belgique dans les années 1990 sont peu fiables au vu des craintes que suscitait encore la déclaration d'IVG. Depuis, le nombre d'IVG enregistrées par la Commission d'évaluation augmente exactement dans la même proportion que le nombre de naissances.  Le nombre d'IVG tourne aux environs de 20.000 par an. Le nombre d'IVG enregistrées augmente exactement dans la même proportion que le nombre d'accouchements ; en Belgique, le taux d'avortement est parmi les plus faibles au monde : 9,2/1000 pour les femmes âgées de 15 à 44 ans.  À titre de comparaison, il est de 14,3/1000 en France et entre 19 et 24/1000 aux USA, selon l'État concerné.
--	--	---	---

## ACTION 2

### Si c'était moi qui écrivais la loi...



Moyen	Acteurs	Modus operandi
Travail de groupe	Groupe de 4-5 élèves	1/4 d'heure de réflexion et rédaction puis mise en commun

**La loi maintient l'avortement dans le Code pénal  
mais dépénalise partiellement sa pratique.**

6379

05.04.1990 – MONITEUR BELGE

**LOIS, DÉCRETS ET RÈGLEMENTS**  
**LOI RELATIVE À LA DÉPÉNALISATION DE L'AVORTEMENT**  
**ROYAUME DE BELGIQUE**

Loi Lallemand - Herman-Michielsens promulguée en avril 1990.

Au Nom du Peuple belge,  
Nous, Ministres réunis en Conseil,

Vu l'arrêté du 3 avril 1990 constatant que le Roi se trouve dans l'impossibilité de régner;  
vu les articles 25, 69, 79, alinéa 3 et 82 de la Constitution;

Les Chambres ont adopté et Nous, Ministres réunis en Conseil, sanctionnons ce qui suit:

*Résumé de la loi Lallemand - Herman-Michielsens:*

**Jusqu'à 14 semaines de retard de règles (12 semaines de conception) aux conditions suivantes:**

- L'état de détresse de la patiente doit être reconnu par un médecin.
- L'avortement doit être pratiqué par un médecin et avoir lieu dans une structure de soins où existe un service informant les femmes sur les alternatives possibles à l'avortement.
- Un délai de 6 jours doit être respecté entre le premier contact et le jour de l'avortement.
- Pour cette période du premier trimestre de la grossesse, la loi ne prévoit pas d'autres restrictions.

**Au-delà de 14 semaines:**

- La reconnaissance d'un danger pour la santé de la mère ou de l'enfant devra être attestée par deux médecins afin de pouvoir recourir à une interruption thérapeutique de grossesse.



## ACTION 3

### QCM : info ou intox ?

**1. Entre le jour du premier rendez-vous au Centre ou à l'hôpital et le jour de l'avortement, il doit se passer**

- a** 2 semaines
- b** 4 semaines
- c** 6 jours

**2. L'IVG pour une fille mineure (- 18 ans) est permise sans l'autorisation des parents**

- a** Non, au moins un des deux parents doit donner l'autorisation
- b** Oui, mais un adulte doit l'accompagner le jour de l'IVG
- c** Oui, l'IVG est pratiquée en toute confidentialité même pour une mineure

**3. Lors d'une demande d'IVG, il faut justifier pourquoi**

- a** Non, aucune justification n'est demandée
- b** Oui, la loi précise les raisons valables
- c** Oui, mais c'est le médecin qui décide en âme et conscience

**4. Une IVG est toujours accompagnée d'un suivi psychologique**

- a** Oui, car c'est un acte qui nécessite une prise en charge psychologique
- b** Non, mais dans les CPF\*, tout est prévu pour que cette aide soit disponible
- c** Non, aucune aide psychologique n'est prévue, il faut s'adresser ailleurs

**5. Après une IVG, le médecin prescrit une contraception**

- a** Non, pendant les 3 mois qui suivent un avortement on ne risque pas d'être enceinte
- b** La personne reçoit une information sur les méthodes de contraception recommandées, mais reste libre de son choix
- c** Oui, après une IVG la loi prévoit une contraception obligatoire

**6. Le jour de l'IVG, il est conseillé de**

- a** Rester alitée pendant une journée
- b** Rester à jeun jusqu'au lendemain
- c** Partir dès qu'on se sent bien

**7. Après une IVG, un suivi est prévu**

- a** Une ou deux fois après l'intervention, le premier ayant lieu après 7 jours
- b** Toutes les 3 semaines pendant 3 mois
- c** Non, aucun suivi médical n'est nécessaire

**8. En Belgique, les IVG sont pratiquées**

- a** Plus de 8 fois sur 10 à l'hôpital
- b** Plus de 8 fois sur 10 en CPF\*
- c** Moitié-moitié

**9. En Belgique, l'IVG concerne en majorité les femmes**

- a** De 20 à 29 ans
- b** De 13 à 25 ans
- c** De 30 à 35 ans

**10. L'avortement en Hollande est possible jusqu'à**

- a** 16 semaines après la conception
- b** 24 semaines après la conception
- c** Pas de limites

\*CPF = Centre de Planning Familial



## **ACTION 3: RÉPONSES**

### **Info ou intox ?**

Moyen	Acteurs	Modus operandi
Questionnaire à choix multiple	Groupe de 4-5 élèves	¼ d'heure puis mise en commun

#### **1. Entre le jour du premier rendez-vous au Centre ou à l'hôpital et le jour de l'avortement, il doit se passer**

- a** 2 semaines
- b** 4 semaines
- c** 6 jours

#### **2. L'IVG pour une fille mineure (- 18 ans) est permise sans l'autorisation des parents**

- a** Non, au moins un des deux parents doit donner l'autorisation
- b** Oui, mais un adulte doit l'accompagner le jour de l'IVG
- c** Oui, l'IVG est pratiquée en toute confidentialité même pour une mineure

#### **3. Lors d'une demande d'IVG, il faut justifier pourquoi**

- a** Non, aucune justification n'est demandée
- b** Oui, la loi précise les raisons valables
- c** Oui, mais c'est le médecin qui décide en âme et conscience

#### **4. Une IVG est toujours accompagnée d'un suivi psychologique**

- a** Oui, car c'est un acte qui nécessite une prise en charge psychologique
- b** Non, mais dans les CPF\* tout est prévu pour que cette aide soit disponible
- c** Non, aucune aide psychologique n'est prévue, il faut s'adresser ailleurs

#### **5. Après une IVG, le médecin prescrit une contraception**

- a** Non, pendant les 3 mois qui suivent un avortement on ne risque pas d'être enceinte
- b** La personne reçoit une information sur les méthodes de contraception recommandées, mais reste libre de son choix
- c** Oui, après une IVG la loi prévoit une contraception obligatoire

#### **6. Le jour de l'IVG, il est conseillé de**

- a** Rester alitée pendant une journée
- b** Rester à jeun jusqu'au lendemain
- c** Partir dès qu'on se sent bien

#### **7. Après une IVG, un suivi est prévu**

- a** Une ou deux fois après l'intervention, le premier ayant lieu après 7 jours
- b** Toutes les 3 semaines pendant 3 mois
- c** Non, aucun suivi médical n'est nécessaire

#### **8. En Belgique, les IVG sont pratiquées**

- a** Plus de 8 fois sur 10 à l'hôpital
- b** Plus de 8 fois sur 10 en CPF\*
- c** Moitié-moitié

#### **9. En Belgique, l'IVG concerne en majorité les femmes**

- a** De 20 à 29 ans
- b** De 13 à 25 ans
- c** De 30 à 35 ans

#### **10. L'avortement en Hollande est possible jusqu'à**

- a** 16 semaines après la conception
- b** 24 semaines après la conception
- c** Pas de limites

\*CPF = Centre de Planning Familial



## JEUX DE RÔLE

### L'IVG, et si c'était moi ou ma copine ?



Proposer à la classe de former des groupes de 2-3 ou 4 élèves d'accord pour créer ensemble une saynète à partir des jeux de rôle suivants (4 à 5 minutes chacun). Les participants peuvent utiliser les éléments de réponse recueillis lors de la 1<sup>ère</sup> phase de l'animation, développer des arguments personnels, laisser parler leurs émotions, etc.

#### JEU DE RÔLE 1



PERSONNAGES			
LIEU	Centre de Planning familial (CPF)		
PITCH	<p> étudie dans une école supérieure. À 19 ans, elle veut terminer ses études avant d'avoir un enfant et pense à une IVG.</p>	<p> est le copain de . Il hésite, car s'il respecte sa décision, il a envie d'avoir un enfant avec .</p>	<p> est accueillant(e) au CPF.</p>

#### JEU DE RÔLE 2

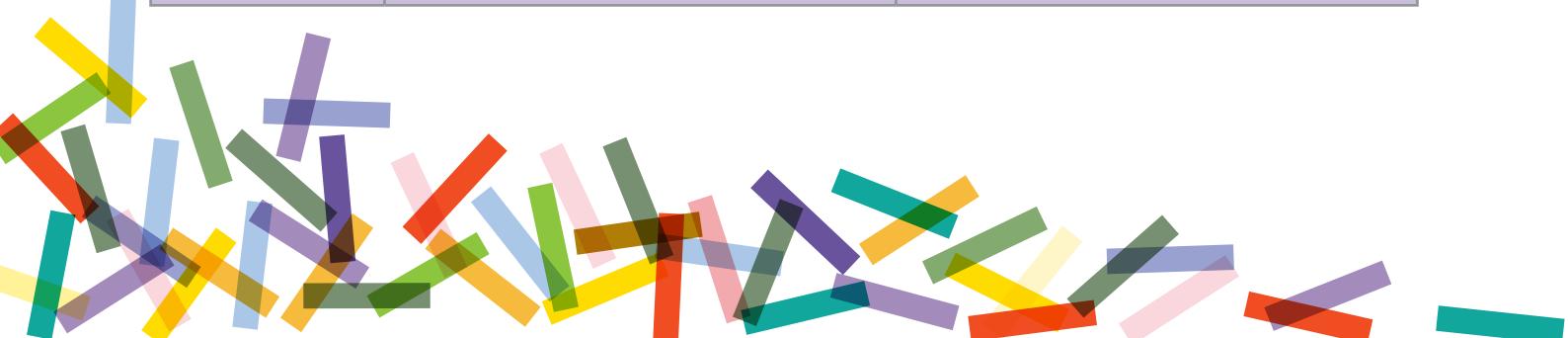


PERSONNAGES		
LIEU	Studio d'un jeune couple	
PITCH	<p> ne veut pas poursuivre la grossesse parce qu'elle estime que leur couple n'est pas très solide, qu'il ne s'agit pas d'une relation stable.</p>	<p> veut au contraire que  poursuive la grossesse, car il a envie qu'elle reste avec lui.</p>

#### JEU DE RÔLE 3



PERSONNAGES		
LIEU	Centre de Planning Familial (CPF)	
PITCH	<p> vient d'apprendre à 25 ans qu'elle est enceinte et ne sait pas quelle décision prendre.</p>	<p> est accueillant(e) au CPF.</p>



#### JEU DE RÔLE 4

PERSONNAGES				
LIEU	Centre de Planning Familial (CPF)			
PITCH	 a 15 ans et veut poursuivre sa grossesse.	 + 	sont ses parents et ne veulent pas qu'elle poursuive sa grossesse.	 est accueillante.

#### JEU DE RÔLE 5

PERSONNAGES				Centre de Planning Familial (CPF)	
LIEU	Centre de Planning Familial (CPF)				
PITCH	 +  forment un couple solide depuis 10 ans. Le gynécologue les a informés qu'il y a un risque de malformation du fœtus. Le couple a des difficultés à prendre une décision.		est accueillante.		

#### JEU DE RÔLE 6

PERSONNAGES			Centre de Planning Familial (CPF)		
LIEU	Centre de Planning Familial (CPF)				
PITCH	 ne sait pas si elle va poursuivre sa grossesse parce qu'elle ne sait pas de qui elle est enceinte.		est accueillant.		

#### JEU DE RÔLE 7

PERSONNAGES				
LIEU	Centre de Planning Familial (CPF)			
PITCH	En couple depuis 5 ans,  et  ont deux enfants.  envisage une IVG parce qu'il n'y a pas de chambre pour un nouveau-né.		n'est pas d'accord.	 est accueillante.

#### JEU DE RÔLE 8

PERSONNAGES			Centre de Planning Familial		
LIEU	Centre de Planning Familial				
PITCH	 vient pour une 5 <sup>e</sup> IVG.		est accueillante.		

**PROJECTION ET  
ANALYSE DU FILM**



## **Le corps du délit**

### **25 ans du droit à l'avortement en Belgique**

Documentaire sur DVD (40 minutes)

En 1990, la Belgique se dotait enfin d'une loi dériminalisant partiellement l'avortement. En 7 chapitres, les archives et témoignages de ce documentaire retracent l'histoire de l'avortement en Belgique tout en évoquant les enjeux de société actuels en Belgique, en Europe et dans le monde.

#### **1. Thèmes évoqués**

- La condition des femmes dans les années 1960
- Les avortements clandestins
- Les femmes militantes
- Le planning familial



#### **Avant la loi de 1990**

(00' à 5'40')



**suite au  
verso**

## **2. Débat**

### **3. Pour aller plus loin**

- Les grèves de la Fabrique Nationale
- Les avortements en Hollande
- La place des femmes dans la société belge des années 1960

### **4. Commentaire du film**

Il y a 25 ans, la Belgique vivait une révolution. Une révolution des mentalités, car après plus de trente ans de lutte, la loi des sénateurs Roger Lallemand et Lucienne Herman-Michielsen dépénalisant l'avortement était votée au Parlement. À l'époque comme aujourd'hui, plus de 15.000 femmes faisaient chaque année le choix toujours difficile de ne pas poursuivre une grossesse. Jusqu'en 1990 l'avortement reste un délit inscrit dans le code pénal depuis 1867. Pas d'avortement, mais pas de contraception non plus, car la loi édictée en 1923 pour repeupler la Belgique après la guerre, interdisait toute publicité pour la contraception !

Alors, à la fin des années 1960, quelques députés tentent d'agir au Parlement. Rien n'y fait !

Au début des années 1980 des dizaines de médecins se retrouvent toutes les semaines au banc des accusés du Palais de Justice de Bruxelles. À leurs côtés Willy Peers, dont la voix et le courage ont, dix ans plus tôt, rompu le silence et brisé le tabou ; un tabou qui chaque année, tue ou mutilé des milliers de femmes qui avortent clandestinement, des femmes de tous âges, de toutes conditions, qu'elles soient catholiques ou non...

Au début des années 1960, dans le sillage des travailleuses de la Fabrique Nationale d'armes à Herstal, les femmes se mobilisent et luttent pour l'égalité des salaires. Elles travaillent mais n'ont pas les mêmes droits que les hommes, pas de compte en banque ni aucune autonomie sans l'aval d'un mari. Les femmes doivent être des mères, avant tout. Ce sont toujours les hommes, l'Etat, l'église, le médecin qui décident à leur place. Confrontées à une grossesse non désirée, elles sont seules et font face, quel que soit le prix à payer.

Pour éviter les risques liés à un avortement clandestin, beaucoup partent dans des cars occultés vers la Hollande où les conditions médicales sont réunies, mais où l'humiliation et la culpabilisation sont la règle, comme dans les cliniques privées de France ou d'ailleurs...

Dans les milieux progressistes, femmes et hommes se mobilisent pour dénoncer cette situation révoltante. Dès 1962, le premier centre de planning familial de Bruxelles ouvre ses portes à Saint-Josse. Il s'appelle « La Famille heureuse ». Une famille heureuse, c'est une famille désirée. C'est pourquoi la priorité sur le terrain est de mieux informer sur la contraception et faire changer la loi qui en interdit la publicité.

PROJECTION ET  
ANALYSE DU FILM

1. Thèmes évoqués

- L'Affaire Willy Peers
- Abrogation de la loi sur la contraception
- La filière polonaise
- Trêve judiciaire
- Reprise des procès pour avortement

Chapitre 2

L'Affaire Peers et la  
bataille judiciaire

(5'40 à 12')



## Manifestations et motions se multiplient en faveur du Dr Willy Peers

*Les étudiants de l'Université de Louvain dénoncent  
les «silences faciles» de certains médecins et professeurs*



suite au  
verso

## 2. Débat

### 3. Pour aller plus loin

- Le mouvement féministe en Belgique
- Résistance et communisme : biographie du Dr Peers
- Le rôle de la médecine sociale
- La criminalisation de l'avortement
- Les procès pour avortements : procédures judiciaires et sanctions pénales

### 4. Commentaire du film

Après avoir trouvé des solutions de fortune à l'étranger, quelques médecins pionniers et courageux décident d'agir en Belgique et de braver la loi en pratiquant des avortements en milieu hospitalier. Le plus connu est un gynécologue, le Docteur Willy Peers, qui déclare publiquement avoir pratiqué des avortements à la maternité provinciale de Namur. Avec tous les risques que cela suppose. Il est arrêté et incarcéré en janvier 1973 pour avoir pratiqué une Interruption Volontaire de Grossesse sur une fillette qui avait été violée. Dès l'annonce de son arrestation, une mobilisation spontanée traverse tout le pays et va concentrer sur son nom une lutte en marche pour la dépénalisation de l'avortement.

Face à la pression populaire, et à l'action des mouvements féministes qui jouent un rôle prépondérant, Peers est libéré après un mois de détention, mais il reste inculpé. Jusque dans les milieux chrétiens, l'injustice criante de la situation pousse les étudiants de l'Université Catholique de Louvain à dénoncer le silence coupable des autorités et à se démarquer des caciques du parti.

Il n'y aura donc pas de procès Peers. La radicalité des revendications qui s'expriment alors va forcer le pouvoir – où le parti chrétien est omniprésent – à lâcher du lest : la loi de 1923 est abrogée, la contraception n'est plus illégale et les femmes peuvent désormais être informées et planifier leurs grossesses. D'un autre côté, le pouvoir politique obtient de la magistrature une trêve judiciaire qui signe début 1973 l'arrêt des poursuites pour avortement ; cette trêve coïncide avec l'arrivée d'une nouvelle technique – la méthode Karman – qui remplace le curetage par l'aspiration du fœtus.

Pendant ce temps, en France, la loi de Simone Veil votée en 1975 a légalisé l'avortement sous certaines conditions. Ce qui renforce la détermination des femmes belges dans leur combat. Willy Peers continue à agir et forme les jeunes médecins qui veulent pratiquer des avortements au planning familial de l'ULB situé sur le campus, un lieu où les forces de l'ordre ne peuvent pénétrer sans l'accord des autorités universitaires. Le premier avortement y est pratiqué en 1975, avant que d'autres centres extra-hospitaliers bruxellois lui emboîtent le pas, comme le planning familial du Collectif Contraception, avenue des Celtes.

En 1978, la trêve judiciaire est rompue. Désormais unis dans un groupement, le GACEHPA, groupe d'action des centres extra-hospitaliers pratiquant l'avortement, des dizaines de médecins, gynécologues et psychologues de planning sont inculpés en 1981. À leurs côtés sur les bancs du Palais de Justice de Bruxelles, les femmes qu'ils ont aidées à mettre fin à une grossesse non désirée et qui se retrouvent accusées par ceux qui leur en dénient le droit.

En novembre 1981, c'est la reprise des procès pour avortements avec la comparution à Bruxelles du chef du service de gynécologie de Saint Pierre et professeur à l'ULB, Pierre Olivier Hubinont, inculpé avec plusieurs de ses collaborateurs.

**PROJECTION ET  
ANALYSE DU FILM**

**1. Thèmes évoqués**

- Le législatif ne fait pas son devoir
- L'avortement : question de santé publique et d'autodétermination des femmes
- Le rôle de Roger Lallemand
- L'interruption volontaire du règne

Chapitre 3

**La bataille législative**

(12' à 17')



## **2. Débat**

### **3. Pour aller plus loin**

- Comment changer une loi ?
- Réalité sur le terrain et réalité juridique
- Le rôle constitutionnel du Roi
- Les clivages idéologiques et politiques en Belgique

### **4. Commentaire du film**

C'est aux députés et sénateurs de prendre les choses en main : depuis la libération du Dr Peers, une décennie plus tôt, de nombreuses propositions de loi ont vu le jour mais sans aucune chance d'être discutées, le parti catholique étant sans interruption au pouvoir.

Le CAL – Centre d'Action Laïque – va faire bouger les choses. En plus de ses publications, il va surtout réussir à mettre autour de la table des personnes de convictions différentes prêtes à faire changer une loi de plus en plus absurde face à la réalité.

Une jeune élue socialiste anversoise, Léona Detiège, est mandatée par le parti pour porter une nouvelle proposition de loi.

À la fin des années 1980, le jeu politique s'est modifié : les libéraux, alliés traditionnels des chrétiens, se retrouvent dans l'opposition, et les socialistes montent au gouvernement dirigé par le CVP, Wilfried Martens.

En 1986, le socialiste francophone Roger Lallemand et la libérale néerlandophone Lucienne Herman-Michielsens avaient déposé une proposition conjointe au Sénat.

Le 24 octobre 1989, le Sénat adopte la proposition de loi qui prévoit la dériminalisation partielle de l'avortement jusqu'à 12 semaines de grossesse. Cinq mois plus tard, c'est à la Chambre de voter. Charles-Ferdinand Nothomb est au perchoir et annonce le résultat du vote : 126 voix pour, 69 contre et 12 abstentions.

Le projet de loi est adopté dans un silence de plomb. Martens se ronge les ongles et les quelques applaudissements sur les bancs socialistes feraient presque oublier qu'il s'agit d'un vote historique. C'est sans compter sur un événement inattendu, l'interruption volontaire du règne de Baudouin I<sup>er</sup> qui veut faire passer ses convictions personnelles avant son rôle constitutionnel.

Pour éviter la chute de son gouvernement, Wilfried Martens cherche une issue et croit la trouver dans un ouvrage de l'éminent historien de l'ULB, Jean Stengers. Il y est fait mention d'un article de la Constitution sur les conditions d'impossibilité de règne. Martens propose au roi Baudouin de s'en servir pour justifier son refus de sanctionner la loi, ce que l'historien qualifiera d'entourloupette.

En dépit de l'action des chrétiens progressistes, la Belgique semble à nouveau totalement divisée sur la question de l'avortement, car malgré l'évolution des mentalités, pour certains, le devenir d'une grossesse n'appartient à personne, pas même à celle qui la porte. En clair, pour les partis chrétiens, l'avortement reste un crime.

Quoi qu'il en soit, la loi est votée ; elle dériminalise partiellement l'avortement. Mais pour la faire accepter, il aura fallu faire plusieurs concessions : réduire le délai prévu de 15 à 12 semaines, insister sur la nécessité d'un état de détresse et créer une commission d'évaluation pour surveiller l'évolution du nombre annuel d'avortements.

**PROJECTION ET  
ANALYSE DU FILM**

**1. Thèmes évoqués**

- Luttes collectives contre l'instrumentalisation du corps des femmes
- L'évolution des mentalités
- L'accompagnement lors d'une IVG
- Avorter reste un tabou
- Les anti-avortement contre le libre choix des femmes

**Chapitre 4**

**Les femmes et  
l'avortement en Belgique**

(17' à 21'30")



Enseignement / Rappel à l'ordre de la ministre Simonet (CDH)

## IVG : la circulaire qui divise

**L'ESSENTIEL**

- La circulaire soutenant un dossier pédagogique du CAL est une initiative « malheureuse », selon la ministre Simonet.
- Le Segec y voit de la propagande. Et le MR s'indigne.
- Le Centre d'Action laïque, lui, défend un ouï-à-qui « conforme au décret-mission ».

**LIVG EST UN DROIT**

**COMMENTAIRE**

HUGUES DORRÉE

La circulaire, déposée le 21 mars, n'a rien d'autre qu'un caractère administratif. Des milliers de femmes ont le choix de disposer de leur corps et d'intervenir dans leur vie de manière sûre et sûre. Il n'y a rien d'autre à préciser, à la fois social et de santé. Mais l'IVG reste un sujet très sensible, malgré l'IVG rendue sûre. Et les obstacles sociaux sont nombreux. En cette



**Abortion  
RIGHT**



suite au  
verso

## **2. Débat**

### **3. Pour aller plus loin**

- La différence entre l'avortement en planning (Fédération Wallonie Bruxelles) et en centres d'avortement (Flandre)
- L'EVRAS, éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle
- Les mouvements anti-avortement en Belgique

### **4. Commentaire du film**

En Belgique, 75 % des avortements sont pratiqués en centre extra-hospitalier ; le nombre annuel est relativement stable, entre 18 et 20.000 par an et depuis la loi le taux d'avortements est parmi les plus bas au monde.

Pourtant, parler d'avortement – à l'école par exemple – ne va toujours pas de soi. Après avoir organisé une manifestation à l'occasion des 20 ans de la loi en 2010, le CAL, le GACEHPA les centres de planning laïques et socialistes publient en 2011 un dossier pédagogique sur l'avortement qui provoque un tollé : la ministre de l'Enseignement juge que l'administration n'aurait pas dû envoyer une circulaire informant les écoles de l'existence de ce dossier qui parle d'avortement et rien que d'avortement...

Au même moment, des opposants belges à l'avortement refont surface et manifestent, à Noël, pour commémorer la naissance du Christ, devant le planning « Aimer jeunes » à Bruxelles. Pour soutenir les travailleurs du planning, de nombreuses associations se rendent sur place pour maintenir les manifestants anti-choix à l'écart.

Face à cette recrudescence des anti-IVG, une vingtaine d'associations du nord et du sud du pays se regroupent dans une plateforme qui choisit le nom d'« Abortion right ». Des milliers de citoyens de Belgique, de France mais également d'autres pays européens signent la charte pour le droit à l'avortement sur le site internet de la plateforme : outil d'information qui relaie tous les jours les articles qui paraissent sur l'avortement en Europe et dans le monde, c'est aussi un outil de mobilisation. En mars 2012, la plateforme organise une manifestation à Bruxelles pour réaffirmer le droit à l'avortement en Europe.

**PROJECTION ET  
ANALYSE DU FILM**

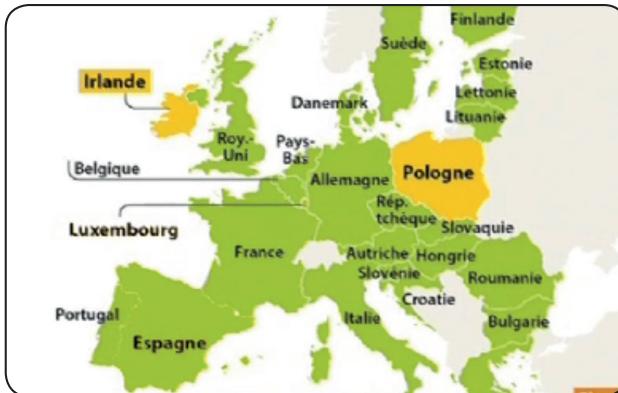
**1. Thèmes évoqués**

- Les restrictions à l'avortement en Europe
- Pénalisation des femmes
- Reprise de la mobilisation

Chapitre 5

**Luttes actuelles pour  
le droit à l'IVG en Europe**

(21'30" à 29')



INTERNATIONAL EUROPE Européennes 2014 Allemagne Belgique Espagne Grèce Italie Royaume-Uni Union européenne

**Irlande : une femme meurt après avoir été empêchée d'avorter**

Le Monde.fr avec AFP | 15.11.2012 à 10h32

Abonnement | Aidez-nous à écrire ! Partager | Partager (100 personnes le recommandent)

NO MORE UNCERTAINTY LEGISLATE NOW!

Le décès d'une Irlandaise morte dans un hôpital en Irlande après s'être vu refuser, salut son mari, l'interruption de sa grossesse alors qu'elle faisait une fausse couche, a suscité une vague d'indignation mercredi 14 novembre dans ce pays catholique où l'avortement est très strictement encadré.

GRATUIT : E-mail à leur Maire



womenonwaves.org

Qui sommes-nous ? Campagne Press Become Active Sex, Abortion, & Birth Ressources Soutien

Comment pouvez-vous faire un avortement avec pilules Misoprostol ?

Service à l'avortement médicamenteux sûr: Women on Web fournit une grossesse non désirée! Cliquez ici. Ce service est fourni par l'avortement médicamenteux, une méthode qui elles sont acceptées et soutenues médicalement.

Soutien

Campagnes bateau

Abortion information per Country

Services d'assistance téléphonique pour un avortement sûr dans votre pays. Women on Waves a soutenu le lancement de ce service d'assistance téléphonique pour un avortement sûr dans votre pays. Women on Waves a soutenu le lancement de ce service d'assistance téléphonique pour un avortement sûr dans votre pays.



suite au  
verso

## 2. Débat

### 3. Pour aller plus loin

- L'accès aux soins de santé dans le monde
- Le revirement de la Pologne par rapport à l'avortement
- Clause de conscience versus objection de conscience
- Le rapport de la commission d'évaluation de l'avortement en Belgique

### 4. Commentaire du film

En Europe, 4 pays interdisent encore l'avortement : Chypre, Malte, la Pologne et l'Irlande. La législation irlandaise est en effet la plus restrictive d'Europe. Les femmes y risquent jusqu'à 14 ans de prison ! Votée en 2013, la loi sur la protection de la vie pendant la grossesse aggrave encore la situation : que les femmes aient subi un viol, que le fœtus ne soit pas viable, ou que leur santé soit menacée, elles sont surveillées par les médecins et obligées de mener leur grossesse à terme. Pour elles, une seule solution, partir avorter à l'étranger. En juillet 2014, les Nations Unies ont déclaré que l'Irlande bafouait les droits humains et les obligations internationales, mais rien n'y fait.

En Pologne, où l'IVG était libre et gratuite depuis 1956, l'accès à l'interruption de grossesse a été radicalement limité dès 1993, sous l'influence renforcée de l'église catholique après la chute du régime communiste.

À Chypre, l'IVG est punie de 7 ans de prison sauf en cas de viol ou d'anomalies du fœtus. Idem à Malte. Mais dans les faits, la pression sur les femmes est terrible et pas seulement en ce qui concerne l'accès aux soins de santé !

Il n'y pas qu'à Malte que la rhétorique religieuse utilise à revers la démocratie, le pluralisme et les droits de l'homme pour justifier ses interventions dans les politiques publiques et contrer le droit à l'avortement.

Égalité, droits des femmes à disposer de leur corps ?

En Hongrie le très à droite gouvernement a utilisé des fonds européens pour lancer une campagne contre l'avortement dans le métro. Qui dit ceci :

« Je comprends bien que tu n'es pas encore prête pour moi mais donne-moi au service de l'adoption. Laisse-moi vivre ! »

La commissaire européenne luxembourgeoise Viviane Reding a sommé la Hongrie de rembourser tous les fonds qui ont servi à financer cette campagne anti-IVG.

Autre exemple, en Italie, près de 80% des médecins refusent de pratiquer des avortements pour raisons religieuses.

Afin d'aider les femmes qui ne trouvent pas de solution dans leur pays, l'association « Women on Waves » a eu l'idée d'aller à leur rencontre pour leur permettre d'avorter dans les eaux internationales sur un bateau médicalement équipé.

Après « Women on waves », l'association crée « Women on web », un outil informatique qui permet aux femmes du monde entier de se procurer sur demande les nouvelles méthodes d'avortement par médicament, possible jusqu'à 9 semaines de grossesse.

## PROJECTION ET ANALYSE DU FILM

### 1. Thèmes évoqués

- Manifestations en Europe
- Le cas de l'Espagne
- L'enjeu de l'avortement au Parlement européen
- Le rôle du Vatican

Chapitre 6

### Pressions sur le Parlement européen

(29' à 33')



suite au  
verso

## **2. Débat**

### **3. Pour aller plus loin**

- Les recommandations de l'ONU et de l'OMS
- Les partis extrémistes et leur influence en Europe
- L'impact des religions sur la vie et la santé des femmes dans le monde

### **4. Commentaire du film**

Manifestement, en Europe, la bataille pour le droit à l'avortement est à nouveau d'actualité.

Les opposants à l'avortement utilisent toutes sortes de moyens pour faire pression sur la population. Comme en Allemagne : à Wiesbaden, une compagnie d'assurance offre une prime aux clientes qui s'engagent à ne pas avorter.

Des démonstrations de masse – impensables il y a quelques années – sont redevenues une réalité.

En France, des manifestations comme la « Manif pour tous » s'opposent au mariage des homosexuels, et dans la foulée dénoncent l'avortement au nom de la sacro-sainte famille traditionnelle.

En Espagne, le pire a failli se produire en janvier 2014 quand le gouvernement a tenté de revenir sur la loi de 2009 qui dépénalisa partiellement l'avortement.

Une mobilisation sans précédent a traversé la péninsule ibérique mais aussi des villes d'Europe comme Paris et Bruxelles, où des milliers de personnes se retrouvent devant l'ambassade d'Espagne puis se rendent devant le Parlement européen pour dénoncer ces attaques inadmissibles aux droits fondamentaux des femmes.

Cependant, tout n'est pas perdu. Même s'il n'a pas totalement renoncé, le gouvernement espagnol a dû retirer son projet de loi. Au Parlement européen le député belge Marc Tarabella a, pour la seconde fois, réussi à faire voter début 2015 une résolution en faveur du droit à la contraception et à l'avortement.

De nombreux députés veulent pourtant y imposer les prises de position de la hiérarchie catholique toujours aussi rétrograde malgré l'image de plus en plus lisse que veut se donner le nouveau chef du Vatican.

**PROJECTION ET  
ANALYSE DU FILM**

**1. Thèmes évoqués**

- La paupérisation et l'accès à la santé en Belgique
- Attaques directes et indirectes à l'acceptation de l'avortement
- L'idéologie face à une question de santé publique et d'égalité
- L'avortement hors du Code pénal en France et au Luxembourg

**Chapitre 7**

**Nouveaux enjeux  
en Belgique**

(33' à 40')



**Najat Vallaud-Belkacem : "Nous avons consacré le droit à l'IVG"**

Par Laura Thury  
Nouvelles affaires

Publié le 01-08-2014 à 09h16  
Mis à jour à 10h29

A+ A- e

Le Conseil constitutionnel valide la suppression de notion de "situation de détresse" pour avoir recours à l'avortement. Une décision saluée par la ministre des Droits de la femme. Interview.



**AVORTEMENT**

**CAL**  
Libres, ensemble

Code pénal



Code pénal



**"Il est urgent de former de nouveaux médecins qui pratiquent l'IVG"**

Par malakat  
Bruxelles, 10 juillet 2014

UNE ARTICLE

MEDECINS

Le 10 juillet 2014

## 2. Débat

### 3. Pour aller plus loin

- Mai '68 et la libéralisation des mœurs
- Pénurie de médecins et médecine sociale
- Politiques d'égalité et discrimination persistante des femmes dans la société belge
- Enjeux socio-économiques de la santé sexuelle
- Les soins de santé aux États-Unis
- Les discriminations à l'égard des femmes dans le monde

### 4. Commentaire du film

Pour revenir à la situation de la Belgique, chaque fois qu'on touche aux questions éthiques, on mesure à quel point ces acquis restent fragiles surtout dans un contexte socio-économique de plus en plus précarisant.

Si depuis 2010, année des 20 ans de la loi belge, l'ex-primat de Belgique se permet de telles sorties à la télévision, des groupuscules anti-IVG manifestent également chaque année à Bruxelles et cherchent à influencer les citoyens – comme ici dans la rue Neuve où ils descendent chaque week-end avec des panneaux dignes d'un autre âge. Ils ambitionnent surtout de faire parler d'eux dans les médias et se constituent en asbl sous le nom de « génération pour la vie » se présentant comme des « jeunes qui ont un autre avis sur l'avortement ». Mais le vernis craque rapidement, dès qu'on pousse un peu la réflexion...

À côté de ces appels à criminaliser les femmes sans autre forme de procès, nombreux sont ceux en Belgique qui veulent donner un statut au fœtus, sous couvert d'humaniser le deuil vécu par certains lors d'une fausse-couche. Plusieurs propositions de loi sont discutées à la Chambre. Celle du CD&V prévoit de donner un prénom et un nom de famille à un fœtus ou embryon, sans préciser ni délai ni durée de la grossesse au moment de la fausse-couche. Ce qui revient à condamner implicitement l'avortement et à ouvrir une brèche dans la législation.

Dans ce contexte, les initiatives volontaristes commencent à poindre. En France, la loi du 4 août 2014 sur l'égalité réelle entre hommes et femmes affirme désormais que la décision sur le devenir de sa grossesse revient à la femme seule. Et en novembre, le Luxembourg sortait carrément l'avortement du Code pénal.

Est-ce envisageable en Belgique, comme ce l'était dans les années 1970 ?

Mais dès que l'on veut toucher à la loi, au délai de douze semaines, par exemple, le retour de bâton n'est jamais loin.

Dès que l'on veut agir sur tous les terrains, réclamer des formations pour les médecins et soutenir ceux qui choisissent d'aider les femmes ; exiger du gouvernement, sans tabou, une information officielle sur l'avortement, comme cela se fait chez nos voisins... c'est cela aussi défendre les femmes et continuer le combat pour que leur corps, enfin, leur appartienne.

## Avortement : dates clés pour la Belgique

**1867** Code pénal. Les articles 348 à 353 répriment l'avortement qui est un crime contre l'ordre des familles et la moralité publique. La femme consentante risque de deux à cinq ans d'emprisonnement et une amende. Si c'est un médecin qui a pratiqué l'avortement, il s'agit d'une peine criminelle punissable de cinq à dix ans d'emprisonnement.

**1923** Après la Première Guerre mondiale, une loi nataliste interdit toute publicité sur la contraception.

**Années 50** En Belgique, Willy Peers, résistant communiste en 40-45, diffuse avec Jo Boute la méthode soviétique de l'accouchement sans douleur. Les femmes peuvent décider de ne plus enfant dans la douleur.

Avortements clandestins : des milliers de femmes meurent et sont mutilées chaque année.

En dépit de la loi, Willy Peers s'occupe personnellement à la maternité provinciale de Namur, des avortements demandés par des femmes laïques et catholiques.

**1962** Ouverture du premier Centre de Planning Familial en région francophone « La Famille Heureuse » à Saint-Josse.

**1964** Willy Peers s'engage pour une politique de Santé Publique en dépit de l'Ordre des Médecins avec la création du GERM (Groupe d'Etude pour une Réforme de la Médecine) qui regroupe plus de 300 professionnels de la santé.

**Juin 1970** Willy Peers crée la Société Belge pour la Légalisation de l'IVG. Il déclare avoir pratiqué plus de 200 avortements et dénonce de fait une incohérence entre la loi et la réalité.

**1971** Première proposition de loi IVG (Willy Callewaert, SP).

**11 novembre 1972** Première Journée des femmes à Bruxelles.

**18 janvier 1973** Willy Peers est placé en détention préventive, inculpé pour avoir pratiqué trois avortements à la clinique provinciale de Namur. Les mobilisations spontanées dans les rues regroupent des milliers de personnes.

Création du comité Peers à l'ULB. Les manifestations s'amplifient, les pétitions recueillent des milliers de signatures. 800 femmes déclarent avoir avorté et 200 médecins avoir pratiqué des IVG.

**février 1973** Après 34 jours de prison et sans procès, Willy Peers est relaxé.

**15 mars 1973** Sept médecins de l'ULB publient une note sur l'avortement. Ils affirment qu'il y a au moins 80.000 avortements par an en Belgique, soit un pour deux naissances.

**Avril 1973** Les évêques de Belgique publient une déclaration : l'avortement nuit à la femme.

**28 juin 1973** Suppression de la loi de 1923 interdisant la publicité pour la contraception. Début de la trêve judiciaire ; entente tacite entre le ministre de la Justice et le Parquet qui n'entame plus de poursuites pour avortement.

**17 janvier 1975** En France, la « loi Veil » dériminalisant l'IVG sous certaines conditions est promulguée.

**Mars 1975** Premier avortement pratiqué en centre extra-hospitalier (Planning Familial de l'ULB).

**11 novembre 1976** Thème de la Journée des femmes « Avortement : les femmes décident ». Dans la foulée, création des Comités pour la dériminalisation de l'avortement.

**5 mars 1977** Plus de 7000 personnes manifestent à Bruxelles à l'appel des comités pour la décriminalisation de l'avortement. Sur les tracts, diffusion de la liste des centres pratiquant l'IVG.

**1978** Fin de la « trêve judiciaire » à Bruxelles. Création du Comité pour la suspension des poursuites et du GACEHPA, Groupe d'action des centres extra-hospitaliers pratiquant des avortements.

Des dizaines de propositions de loi visant à dériminaliser l'avortement se succèdent sans jamais être discutées au Parlement.

**1979** Nouvelle manifestation à Bruxelles. Plus de 7000 personnes scandent « l'avortement hors du Code pénal ».

**1981** Nouvelles poursuites partout dans le pays. Le 9 décembre, ouverture des premiers procès pour avortement.

**1982-1983** Condamnation puis acquittement général des inculpés devant la Cour d'appel.

**1984** Le 30 novembre, décès de Willy Peers.

**1986** Dépôt d'une proposition de loi visant à dériminaliser sous conditions l'avortement par Roger Lallemand (PS) et Lucienne Herman-Michielsens (PVV). Le 22 mars, décès de Pierre-Olivier Hubinont, figure de proue du mouvement « pro-IVG ».

**1987** Chute du gouvernement Martens VII. Gouvernement de transition, dissolution du Parlement, élections. Gouvernement Martens VIII.

**1990** Fin mars, la loi « Lallemand-Michielsens » est votée au Sénat. Le Roi refuse de la signer. Elle sera finalement votée à la Chambre et signée par tous les membres du gouvernement le 3 avril. Après 17 ans d'un combat laïque, progressiste et féministe, la loi de décriminalisation est finalement appliquée.



## La Loi de dépénalisation de l'avortement en Belgique

La loi belge (dite Lallemand - Herman-Michelsens) a été promulguée en avril 1990. Elle maintient l'avortement dans le Code pénal mais dépénalise partiellement sa pratique.

### Dépénalisation jusqu'à 14 semaines de retard de règles (12 semaines de conception) aux conditions suivantes :

- L'état détresse de la patiente doit être reconnu par un médecin.
- L'avortement doit être pratiqué par un médecin et avoir lieu dans une structure de soin où existe un service informant les femmes sur les alternatives possibles à l'avortement.
- Un délai de 6 jours doit être respecté entre le premier contact et le jour de l'avortement.
- Pour cette période du premier trimestre de la grossesse, la loi ne prévoit pas d'autre restriction.

### Possibilités d'avorter au-delà de 14 semaines :

- En cas de reconnaissance d'un danger pour la santé de la mère ou de l'enfant, attestée par deux médecins afin de pouvoir recourir à une interruption thérapeutique de grossesse.
- Si pas de danger attesté, la personne est aiguillée vers la Hollande où l'avortement est légal jusqu'à 22 semaines de grossesse. Notons que la mutuelle belge n'interviendra pas et qu'il faudra donc payer le prix plein qui peut aller jusqu'à 980€.

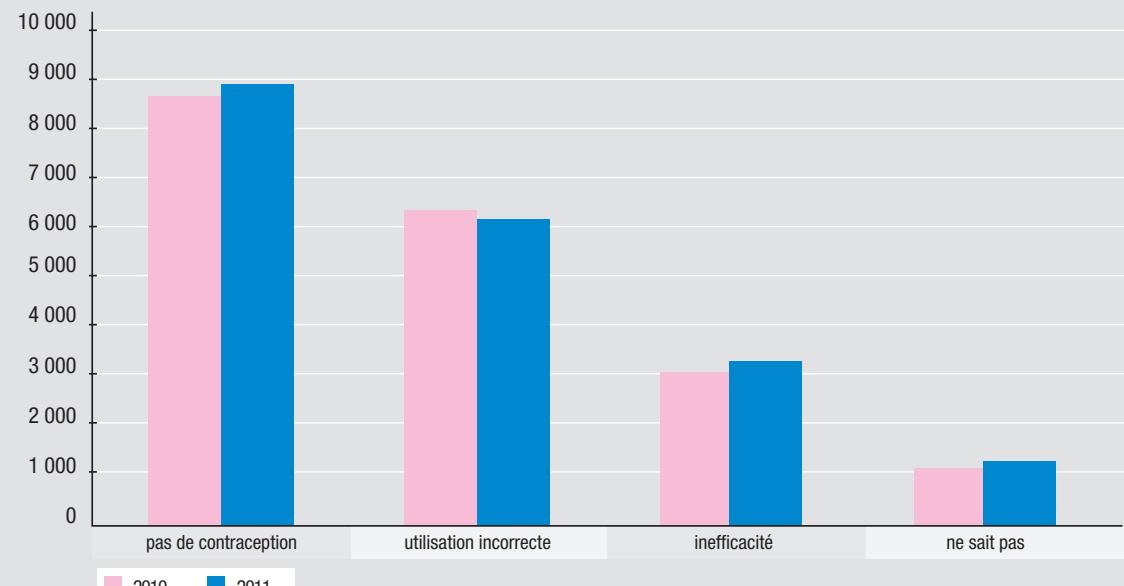
## Les chiffres statistiques pour la Belgique

### Nombre d'avortements et nombre de naissances

Année	Nombre de naissances	IVG déclarées
2010	129 173	19 095
2011	127 655	19 578

## Contraception

### Lien entre contraception et IVG



## L'âge des femmes lors d'une IVG

Age	Nombre		%	
	2010	2011	2010	2011
10	0	0	0,00	0,00
11	1	0	0,01	0,00
12	1	1	0,01	0,01
13	17	12	0,09	0,06
14	77	74	0,40	0,38
15	189	187	0,99	0,96
16	328	329	1,72	1,68
17	526	518	2,75	2,65
18	664	674	3,48	3,44
19	799	867	4,18	4,43
20	947	969	4,96	4,95
21	919	1046	4,81	5,34
22	994	1013	5,21	5,17
23	980	1035	5,13	5,29
24	972	964	5,09	4,92
25	935	1000	4,90	5,11
26	896	935	4,69	4,78
27	884	917	4,63	4,68
28	908	929	4,76	4,75
29	892	907	4,67	4,63
30	886	872	4,64	4,45
31	723	829	3,79	4,23
32	758	755	3,97	3,86
33	675	658	3,53	3,36
34	609	631	3,19	3,22
35	599	579	3,14	2,96
36	538	591	2,82	3,02
37	485	464	2,54	2,37
38	469	443	2,46	2,26
39	399	377	2,09	1,93
40	336	302	1,76	1,54
41	256	257	1,34	1,31
42	155	171	0,81	0,87
43	118	131	0,62	0,67
44	62	62	0,32	0,32
45	47	36	0,25	0,18
46	30	27	0,16	0,14
47	16	11	0,08	0,06
48	2	2	0,01	0,01
49	2	2	0,01	0,01
50	1	0	0,01	0,00
51	0	0	0,00	0,00
52	0	0	0,00	0,00
<b>total</b>	<b>19095</b>	<b>19577</b>	<b>100,00</b>	<b>100,00</b>
55	0	1	0,00	0,01
<b>total général</b>	<b>19095</b>	<b>19578</b>		

Âge moyen en 2010 : 27,44  
Âge moyen en 2011 : 27,32

## Questions-réponses sur l'avortement

### 1. QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES DES AVORTEMENTS CLANDESTINS ?

- Hémorragies, septicémies (infection généralisée du sang), blessures utérines et/ou effets toxiques des substances censées provoquer l'avortement.
- Inégalité entre les femmes: les plus riches peuvent aller à l'étranger ou faire appel à des professionnels privés alors que les plus défavorisées doivent faire avec «les moyens du bord», avec tous les risques que cela comporte.

Chaque année, dans le monde, 80 000 femmes meurent suite à un avortement clandestin.

### 2. POURQUOI Y A-T-IL ENCORE DES AVORTEMENTS ?

- L'avortement a toujours existé et existera toujours. L'interdire n'abolit pas le phénomène, mais le relègue dans la clandestinité, avec des conséquences catastrophiques pour la santé des femmes. Il y aura toujours des échecs de contraception, des incertitudes, des viols, des facteurs qu'on ne peut pas contrôler.

Une bonne éducation à la vie affective et sexuelle peut en revanche permettre aux femmes ainsi qu'aux hommes de mieux contrôler leur fécondité.

### 3. QUELLES SONT LES MENACES AUJOURD'HUI ?

- La difficulté de trouver des médecins (généralistes ou gynécologues) pour pratiquer l'avortement.
- L'influence des lobbys religieux au Parlement européen.

### 4. DES LOIS NATIONALES... ET LE RÔLE DE L'EUROPE ?

- Irlande et Malte: l'avortement est illégal, toléré uniquement s'il permet de sauver la vie de la mère.
- Pologne et Chypre: l'avortement est illégal, sauf en cas de viol ou de risque grave pour la santé de la mère.
- Dans le reste de l'Europe, l'avortement est partout dépénalisé partiellement ou entièrement, avec des délais de 10 à 24 semaines, mais des limitations de plus en plus préoccupantes apparaissent dans différents pays comme en Italie, en Espagne ou encore en Hongrie. Même si l'Europe paraît parfois loin de nous, beaucoup de nos législations sont influencées par les directives européennes et nous touchent directement. Si des restrictions sur l'avortement étaient décidées au Parlement européen, cela aurait des conséquences sur notre loi.
- L'avortement dans le monde pays par pays : chiffres disponibles en ligne  
[www.avortementivg.com](http://www.avortementivg.com)  
[www.guttmacher.org](http://www.guttmacher.org)





**SOFÉLIA**



 GROUPE D'ACTION DES  
CENTRES EXTRA HOSPITALIERS  
PRATIQUANT L'AVORTEMENT



**CAL** | Namur  




**Institut pour l'égalité  
des femmes et des hommes**

